Aide-mémoire

Déclarer l'exercice d'un droit

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la Loi) interdit de lotir, d'aliéner ou d'utiliser un lot agricole à d'autres fins que l'agriculture sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Commission ou avoir démontré qu'une exception prévue par la Loi peut s'appliquer.

Si vous souhaitez vous prévaloir de l'une des exceptions, vous devez déposer une **déclaration d'exercice d'un droit** à la Commission avant de poser le geste normalement interdit par la Loi.

LE DÉCLARANT

Avant de remplir le formulaire, le déclarant doit bien préparer sa déclaration :

- 1
- a) Déterminer le droit à invoquer selon la nature du projet
- b) Connaître les conditions essentielles pour que le droit lui soit reconnu
- c) Obtenir des précisions importantes sur le droit conféré
- d) Savoir quels documents transmettre selon l'article choisi
- 2

Si la déclaration d'exercice d'un droit vise à obtenir un permis de construction, le déclarant doit préalablement en faire la demande à la ou les municipalités locales concernées. Le **numéro de demande de permis** doit être transmis à la Commission lors du dépôt de la déclaration.

3

Le déclarant est prêt à remplir le **Formulaire de déclaration d'exercice d'un droit** en ligne et transmettre tous les documents requis selon l'article choisi (voir au verso). Pour accéder au formulaire en ligne, le déclarant doit se créer un **Espace client**. Le déclarant doit ensuite procéder au paiement des frais applicables et respecter les délais. Le paiement des frais applicables peut être effectué via l'**Espace client**.

LA MUNICIPALITÉ



La municipalité doit transmettre le numéro de demande de permis à la Commission par son **Espace partenaire** en remplissant la partie de la déclaration qui la concerne.

Si le déclarant a rempli sa déclaration sur le formulaire papier, l'officier municipal doit remplir l'encadré vert prévu à cet effet et s'assurer d'apposer sa signature.

6

LA COMMISSION

La Commission entreprend ensuite les différentes étapes du traitement du dossier.

Ouverture du dossier et validation des documents



Analyse des renseignements et des documents



Transmission d'un avis de conformité ou de non-conformité

Information importante

pour le déclarant

L'ESPACE CLIENT

Avant de débuter, vous devez créer votre espace en ligne sur le site web de la CPTAQ, soit l'**Espace client**. Cet outil numérique personnalisé vous permet de remplir votre formulaire en ligne, de payer en ligne, de déposer des documents et de voir en temps réel l'évolution de votre dossier.

La création de votre **Espace client** ne prend que quelques minutes :

- 1) Rendez-vous au www.cptag.gouv.gc.ca
- 2) Cliquez sur le bouton Espace en ligne dans le menu du haut, complètement à droite
- 3) Choisissez l'Espace client, puis Se connecter
- 4) Suivez les étapes

DÉTERMINER LE DROIT À INVOQUER

Dans votre déclaration, vous devez indiquer quel article de la Loi se trouve le droit dont vous prétendez pouvoir vous prévaloir. **Un seul droit peut être invoqué par déclaration**.

DROITS PERSONNELS	
Privilèges dont peuvent de prévaloir certaines personnes dans la mesure où elles remplissent tous les critères énoncés dans la Loi	
art. 31	Droit de remplacer une résidence construite avant 1988
art. 31.1	Droit résidentiel du propriétaire de 100 hectares ou plus
art. 40	Droit de l'agriculteur de construire une résidence
DROITS RÉELS	
Droits acquis dont bénéficie des lots situés en zone agricole	
art. 101	Droit acquis pour une utilisation effective à l'entrée en vigueur de la Loi
art. 103	Droit d'extension d'une superficie de droits acquis
art. 104	Droit acquis pour fin d'utilité publique
art. 105	Droit acquis d'un lot adjacent à un chemin public où les services d'égout et d'aqueduc étaient autorisés à l'entrée en vigueur de
	la Loi

DOCUMENTS REQUIS

Pour être traité par la Commission, les déclarations doivent être accompagnées de plusieurs documents obligatoire. Ces documents peuvent varier selon la nature du droit invoqué.

Pour connaître tous les documents que vous devrez transmettre avec votre déclaration, consultez le site de la CPTAQ, dans la section Droits et droits acquis.

Note: Les contenus du site de la Commission ont été produits dans le but de faciliter la compréhension des lois et règlements sous sa responsabilité. Les textes officiels ont valeur légale et ont préséance en tout temps.

